



Recommandation 954 (1982)¹

Relations culturelles entre l'Europe et le Japon

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur les relations culturelles entre l'Europe et le Japon ([Doc. 4943](#)) ;
2. Tenant compte également du Colloque sur les relations entre l'Europe occidentale et le Japon, organisé par le Conseil de l'Europe à Strasbourg les 24 et 25 juin 1982 ;
3. Consciente du manque sensible de compréhension mutuelle entre l'Europe et le Japon, et convaincue du fait que l'absence d'une communication culturelle effective est une des raisons importantes des difficultés économiques et politiques ;
4. Constatant que le Japon et l'Europe occidentale ont en commun une importante partie de leur histoire moderne et certaines valeurs fondamentales, en particulier le principe de la démocratie pluraliste, et convaincue que c'est là une base de coopération pour la discussion de nombreux problèmes culturels communs ;
5. Convaincue également du fait que la coopération culturelle entre l'Europe et le Japon peut apporter une contribution positive et utile à la compréhension interculturelle, et soulignant l'importance des contacts interculturels pour une appréciation plus profonde de la culture européenne ;
6. Estimant qu'il appartient au Japon, tout autant qu'à l'Europe, de coopérer et d'encourager la coopération dans ce domaine ;
7. Soulignant qu'il existe de véritables bases communes de communication directe dans des domaines non linguistiques, tels que les arts plastiques, la photographie ou la musique, et estimant qu'il faudrait porter une attention accrue au rôle que peuvent jouer l'école, les musées et les médias dans la promotion de la compréhension internationale par des expériences interculturelles précoces ;
8. Estimant que l'Année européenne de la musique 1985 pourrait constituer un cadre intéressant pour apprécier l'interaction de la musique orientale et occidentale ;
9. Se félicitant du fait que le Japon participe déjà à certaines réunions du Conseil de la coopération culturelle, ainsi qu'aux réunions des ministres européens de l'Éducation, et désireuse d'encourager et, lorsque cela est possible, de renforcer cette participation ;
10. Regrettant que la coopération culturelle soit actuellement relativement modeste, et souhaitant mettre en relief et encourager davantage les activités d'institutions japonaises telles que la Fondation du Japon ou l'Office japonais d'information en matière d'éducation,

1. Discussion par l'Assemblée le 4 octobre 1982 (16e séance) (voir [Doc. 4943](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 4 octobre 1982 (16e séance).



11. Recommande au Comité des Ministres d'envisager :

11.1. de demander aux Etats membres et au Japon d'apporter un soutien accru aux échanges culturels et éducatifs entre l'Europe et le Japon, et de renforcer la place en Europe de la culture japonaise, tant ancienne que moderne, dans les activités interculturelles menées à l'école ;

11.2. d'étendre la pratique consistant à inviter des représentants japonais à participer à des réunions du Conseil de l'Europe portant sur la coopération culturelle ;

11.3. d'encourager le Centre européen de la jeunesse et le Fonds européen pour la jeunesse à établir des relations avec les organisations japonaises de jeunesse ;

11.4. d'organiser une nouvelle discussion sur les relations culturelles entre l'Europe occidentale et le Japon, ainsi que sur la contribution que pourraient apporter les gouvernements membres, le Conseil de l'Europe et le Japon dans ce domaine.